

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

117^e séance plénièrelundi 12 septembre 2005, à 15 heures
New York

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 18 h 30.

Ouragan aux États-Unis d'Amérique

Le Président : Je tiens à présenter au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, nos plus sincères condoléances pour les tragiques pertes en vies humaines et les dégâts matériels provoqués par l'ouragan qui a récemment frappé les États du golfe.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/59/874/Add.1)**

Le Président : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/59/874/Add.1, par lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis sa communication publiée sous la cote A/59/874, le Tchad a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant indiqué à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour (suite)**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale****Projet de résolution (A/59/L.69/Rev.1)****Rapport de la Cinquième Commission (A/59/912)**

Le Président : Les membres se souviendront que : l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point ainsi que sur le point 54 de l'ordre du jour, à ses 18^e, 19^e et 20^e séances plénières, les 4 et 5 octobre 2004.

L'Assemblée générale est maintenant saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/59/L.69/Rev.1 et d'un rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution, figurant dans le document A/59/912.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.69/Rev.1, intitulé « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/59/L.69/Rev.1?

Le projet de résolution A/59/L.69/Rev.1 est adopté (résolution 59/313).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président : Je voudrais à nouveau adresser mes remerciements sincères aux facilitateurs(es) l'Ambassadeur Bruno Stagno Ugarte, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies; l'Ambassadeur Hynek Kmoníček, Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies; l'Ambassadrice Judith Mbula Bahemuka, Représentante permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies; l'Ambassadeur Vanu Gopala Menon, Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies; et l'Ambassadeur Anders Lidén, Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance précieuse apportée lors des négociations sur la résolution qui vient d'être adoptée, ainsi qu'aux États Membres pour leur coopération.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a achevé l'examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/59/47)

Projet de décision (A/59/47, par. 19)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 11 et 53 de l'ordre du jour à ses 25^e à 29^e séances plénières, du 11 au 13 octobre 2004.

Les membres se souviendront également que l'Assemblée générale a aussi tenu un débat sur le point 53 à ses 111^e, 112^e, 114^e et 115^e séances plénières.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 19 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi

que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/59/47).

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Je tiens maintenant à adresser mes vifs remerciements aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Paulette Bethel, des Bahamas, et l'Ambassadrice Christian Wenaweser, du Liechtenstein, pour l'efficacité avec laquelle ils ont su mener les débats et les négociations complexes du Groupe de travail.

Je suis certain que les membres de l'Assemblée générale se joignent à moi pour les remercier sincèrement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session.

S'agissant de cette question, l'Assemblée générale est maintenant saisie d'une lettre datée du 2 septembre 2005 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/908).

Dans cette lettre, le Représentant permanent de la Slovénie demande, au nom des États membres de

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, que l'examen de cette question subsidiaire soit reporté à la soixantième session de l'Assemblée générale et qu'elle soit inscrite au projet d'ordre du jour de cette session, étant entendu que, sans créer de précédent, cette question subsidiaire relèvera à nouveau de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », qui doit être inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session et qui sera examinée tous les deux ans, conformément à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale en date du 7 septembre 2001.

Compte tenu des explications figurant dans la lettre, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du point 56 n) de l'ordre du jour et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 n) de l'ordre du jour, ainsi que du point 56 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 107 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/652/Add.3)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 107 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission.

Point 24 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Les membres se rappelleront aussi que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au plus tard à sa cinquante-neuvième session, un rapport approfondi sur l'application de ladite résolution.

Je crois comprendre qu'il serait préférable que l'Assemblée générale examine ce rapport à sa soixantième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 24 de l'ordre du jour.

Point 26 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Les membres se rappelleront aussi que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à sa 48^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2004.

Les membres se rappelleront encore que dans ses résolutions 58/117 du 17 décembre 2003 et 58/239 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le

Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, au titre de cette question, un rapport de synthèse complet sur l'application de toutes les résolutions concernant l'Amérique centrale.

Par conséquent, le point 26 de l'ordre du jour a été inscrit dans le projet d'ordre du jour de la soixantième session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 26 de l'ordre du jour.

Points 29 à 34 et 42 de l'ordre du jour

Question de Chypre

Agression armée contre la République démocratique du Congo

Question des îles Falkland (Malvinas)

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les points 29 à 34 et le point 42 à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, conformément aux dispositions du paragraphe 4 b) de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1er juillet 2004.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que ces questions resteraient inscrites à l'ordre du jour pour pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre.

Par conséquent, ces questions ont été inscrites au projet d'ordre du jour de la soixantième session.

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Les membres se rappelleront aussi que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à sa 43^e séance plénière, le 27 octobre 2004.

Les membres se rappelleront encore que, dans sa résolution 58/282 du 9 février 2004, l'Assemblée a décidé de convoquer en 2007 une séance plénière commémorative à une date qu'elle fixera à sa soixantième session.

Par conséquent, le point 40 de l'ordre du jour a été inscrit au projet d'ordre du jour de la soixantième session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 40 de l'ordre du jour.

Point 43 de l'ordre du jour (suite)

Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Les membres se rappelleront aussi qu'au titre de cette question, l'Assemblée générale a tenu, le 2 juin 2005, une réunion de haut niveau pour examiner les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements énoncés dans la Déclaration sur le VIH/sida.

Les membres se rappelleront encore que, dans la résolution S-26/2 de sa vingt-sixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé de consacrer au moins une journée entière pendant cette session annuelle à l'examen du rapport pertinent du Secrétaire général et à un débat sur la question.

Par conséquent, le point 43 de l'ordre du jour a été inscrit en projet d'ordre du jour de la soixantième session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 43 de l'ordre du jour.

Point 48 de l'ordre du jour

Élimination du recours à des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales comme moyen de pression politique et économique

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Les membres se rappelleront aussi qu'au paragraphe 4 d) de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les trois ans.

En conséquence de quoi, le point 48 de l'ordre du jour sera inscrit au projet d'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Les membres se rappelleront aussi que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point, en même temps que sur le point 52 de l'ordre du jour, à ses 18^e, 19^e et 20^e séances plénières, les 4 et 5 octobre 2004.

Les membres se rappelleront encore que dans sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

Par conséquent, le point 54 de l'ordre du jour a été inscrit au projet de l'ordre du jour de la soixantième session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 54 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixantième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixantième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixantième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixantième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 163 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 46^e séance plénière, le 29 octobre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

Je crois savoir que l'auteur de cette question a demandé que l'examen en soit reporté à la soixantième session de l'Assemblée générale.

Le représentant de l'Arménie a demandé la parole pour une explication de vote avant que l'assemblée se prononce. Je lui donne la parole.

M. Martirosyan (Arménie) (parle en anglais) : Cela fait un an que le point 163 a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en raison de l'urgence de la question. À l'époque, l'Arménie s'est ouvertement opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, en déclarant clairement que toutes les allégations portées contre l'Arménie étaient fausses. Elle a suggéré que l'on envoie une mission d'établissement des faits pour évaluer la situation.

Une mission d'établissement des faits a été lancée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les conclusions de l'enquête ont été mises à la disposition de tous les États Membres représentés à l'ONU. Elle a clairement affirmé ce que l'Arménie a toujours prétendu : tout d'abord, que les implantations sont, dans l'ensemble, très limitées, et ensuite, qu'il n'y a pas de véritable réinstallation organisée, ni de réinstallation non volontaire ni de recrutement. La mission d'établissement des faits a conclu que la majorité écrasante des colons étaient des personnes déplacées originaires de diverses régions de l'Azerbaïdjan. Et ce qui est encore plus important, la mission d'établissement des faits n'a trouvé aucune preuve d'une implication directe des autorités arméniennes dans les territoires.

Les conclusions de la mission d'établissement des faits auraient dû apaiser l'Azerbaïdjan et le convaincre de la nécessité de déployer des efforts sincères en vue de négocier une solution durable au conflit du Haut-Karabakh, dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE. En fait, il y a eu une entente commune entre les parties concernées pour qu'après la convocation de la mission d'établissement des faits, cette affaire soit enterrée. C'est avec tristesse que nous constatons les efforts futiles que déploie notre partenaire dans ces négociations pour maintenir actif un point de l'ordre du jour en renvoyant son examen à la soixantième session. Cette attitude est inutile et contre-productive. Nous exprimons notre profonde insatisfaction face à la décision azerbaïdjanaise.

Nous rappelons à l'Assemblée générale que l'Arménie négocie au nom du Haut-Karabakh dans le

cadre du Groupe Minsk de l'OSCE, car l'Azerbaïdjan refuse de négocier directement avec les autorités du Haut-Karabakh. Toute exploitation de ce fait par l'Azerbaïdjan au sein d'organismes internationaux entraînera le désengagement de l'Arménie du processus de négociation.

L'Arménie s'opposait à ce que l'on inscrive le point 163 à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session. L'Arménie s'oppose au renvoi de l'examen de ce point à la soixantième session. Par conséquent, l'Arménie se dissocie de la décision de renvoyer l'examen du point 163 de l'ordre du jour intitulé « La situation dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan » à la soixantième session de l'Assemblée générale.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 163 de son ordre du jour.

Points de l'ordre restants pour examen durant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

Le Président : Je rappelle aux délégations que les points ci-après de l'ordre du jour, sur lesquels l'Assemblée s'est prononcée lors de séances antérieures, restent pendants pour ce qui est de leur examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session : points 7, 10 à 12, 15 c), 17, 17 h), 17 i), 19, 20, 27, 36, 37, 39, 75, 84, 106, 108, 109, 111 à 119, 121 à 123, 126, 127, 129 à 137, 146, 153 à 155 et 164. Comme le savent les membres, tous ces points sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session, à l'exception de l'alinéa h du point 17, intitulé « Nomination de membres du Corps commun d'inspection »; de l'alinéa i du point 17, intitulé « Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne »; du point 111 intitulé « Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique »; du point 117 intitulé « Régime des pensions des Nations Unies »; et du point 119 intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de ces points, pour la présente session?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 5.